

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

Date de la convocation : 09/12/2009

Date d'affichage : 23/12/2009

Nombre de conseillers :

En exercice	Absents	Votants
-------------	---------	---------

7		7
---	--	---

Présents : SIMANDRE Pierre, BAILLY François, PRELY Fabrice, PERRIN Didier, BAILLY Gérard, PELLETIER Patricia, GUYETAND Christian,

Secrétaire : PELLETIER Patricia

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|-------------------|----------------------|
| ✚ Correspondance, | ✚ SIVOS, |
| ✚ Budget, | ✚ INSEE, |
| ✚ Captage, | ✚ Habitat, |
| ✚ ONF / Affouage, | ✚ Subventions, |
| ✚ Embellissement, | ✚ Questions diverses |

Délibération n° 091220

Objet : CHEQUE CONSEIL GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le chèque du Conseil Général du Jura d'un montant de 50€ pour le concours du fleurissement départemental pour l'année 2009,

Délibération n° 091221

Objet : SUBVENTION ECOLE CLAIRVAUX LES LACS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 50€ à l'école primaire de Clairvaux les Lacs, pour la classe de neige à Prénovel, un enfant de la commune est concerné,

Délibération n° 091222

Objet : DESTINATION DES COUPES 2010

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2010, les destinations suivantes :

2- VENTE DE GRE A GRE

2.2.CHABLIS(2)

- en bloc bord de route
 à la mesure bord de route
 en bloc et sur pied
 décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

2.3.Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur (D1.7.) des produits de faible valeur.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3 - VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

3.2. COUPES RESINEUSES(2)

- | | |
|--|------------------------|
| <input type="checkbox"/> en bloc et sur pied | Parcelles..... |
| <input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (ex UP) | Parcelles..... |
| <input checked="" type="checkbox"/> en bloc bord de route | Parcelles 15 et 16 |
| <input type="checkbox"/> bord de route à la mesure | (ex UF) Parcelles..... |
| <input type="checkbox"/> décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après martelage des coupes | Parcelles..... |

3.4. ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus *en adjudication* et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les bois sur pied et 1 % pour les bois façonnés % .

4 - AJOURNEMENT

des parcelles (1) : 4

pour le motif suivant : futaie affouagère exploitée cet hiver dans les parcelles 6,7 et 8

5 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur François BAILLY
Monsieur Didier PERRIN
Monsieur Fabrice PRELY

Pour copie conforme au registre.

*Ne restant rien à l'ordre du jour, le Maire déclare la cession close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 22 heures.*

